QUEBEC ET LE CONTROLE DU GIBIER ET DES FOURRURES

M. l'inspecteur Bellisle explique à la Commission de conservation les mesures spéciales qui ont été appliquées avec succès dans la province dont le commerce de fourrures est évalué à \$1,500,000 annuellement

Lors de la conférence Nationale sur la conservation du gibier, des animaux à fourrures et autres gibiers sauvages, conférence tenue sous les auspices de la Commission de conservation le 18 et 19 février dernier, M. T. A. Bellisle, inspecteur de chasse et pêche pour la province de Québec a donné une conférence où il expliquait les mesures adoptées dans la province de Québec pour protéger et réglementer l'industrie des fourrures et le gibier d'une fa-çon générale. Nous donnons ci-dessous le texte de cette intéressante conférence:

Conférence:

La province de Québec possède deux grands moyens de seconder les efforts de la Commission de conservation: la création de nombreuses réserves de chasse et de pêche et le contrôle des expéditions du gibier ou de leur peau. Il y a au delà de 20 ans, le département des terres de la Couronne créait des réserves de chasse qu'il louait à des particuliers ou à des clubs incorporés dans la province. Le but et la fin de ces clubs, tel que prévus par la loi, sont d'aider à observer les lois et les règlements concernant la protection du poisson et du gibier dans la province. Ces ments concernant la protection du poisson et du gibier dans la province. Ces clubs peuvent acquérir et posséder des meubles et immeubles nécessaires pour atteindre leurs fins. Ils louent, pour des fins sportives seulement, des réserves de chasse et de pêche, érigées par le lieutenant-gouverneur en conseil, et la condition première est une surveillance efficace dont les frais sont à la charge du locataire; et si ce dernier néglige cette, condition essentielle de son bail ou exploite ou utilise cette réserve pour d'autres fins, son bail est cancellé et des poursuites peuvent être prises devant les tribunaux.

BAUX DE CHASSE ET DE PÊCHE.

cancellé et des poursuites peuvent être prises devant les tribunaux.

BAUX DE CHASSE ET DE PÊCHE.

Outre les clubs, nous avons aussi un certain nombre de particuliers qui sont locataires de territoire de chasse et de pêche, et tenus aux mêmes obligations de protection de leur réserve et doivent aussi limiter la jouissance de leur privilège aux fins sportives seulement. Le nombre de réserves de chasse ainsi détenues soit par des clubs ou par des particuliers est de 425, couvrant une étendue approximative de 8,000 milles carrés pour des fins de chasse, tandis que 469 rivières ou parties de rivières sont aussi sous bail de pêche. En outre, 1,444 lacs connus sont loués, mais je crois ajouter que plusieurs clubs louent tous les droits de pêche dans l'étendue de leur territoire de chasse, et comme une grande partie de ces réserves sont dans des endroits non arpentés, il n'est pas possible de dire d'une façon précise le nombre de lacs ainsi affermés. Cependant on peut affirmer sans crainte d'exagérer que le nombre atteint facilement le chiffre de 2,500 lacs ainsi loués. Toutes ces réserves sont autant de parcs particuliers où la protection est plus efficace et où le gibier peut se multiplier librement. Maintenant tous ces locataires sont tenus d'employer un ou des gardiens nommés par le ministre, et payés par eux durant douze mois ces locataires sont tenus d'employer un ou des gardiens nommés par le ministre, et payés par eux durant douze mois de l'année. De plus, une grande partie de ces locataires, pour se conformer à leurs obligations, emploient durant certains mois, des gardiens supplémentaires. Ainsi durant les deux ou trois mois d'hiver où la hauteur des neiges favorisent le plus le braconnage, les clubs donnent des aides à leur gardien.

Il en est ainsi pour les locataires de réserves de pêche durant les mois d'été et l'automne pendant la saison du frai. Il y a des locataires de rivières à saumon qui emploient ainsi jusqu'à huit ou même dix gardiens additionnels, durant les mois de septembre et octobre. De sorte que si nous additionnons le nombre sorte que si nous additionnons le nombre de gardiens particuliers avec les gardeschasse et gardes-pêche employés par le département, nous formons un total de 600 officiers disséminés partout dans la province. Si l'on considère maintenant que toutes ces réserves sont pour la plupart dans les endroits les plus faciles d'accès, par conséquent les plus exposés au pillage, nous devrons convenir que ce système est d'un secours inexprimable au point de vue de la protection de nos richesses cynégétiques et échtylogiques. échtylogiques.

CONTRÔLE DE L'EXPÉDITION DU

GIBIER.

Le deuxième gramd moyen de protection est sans contredit le contrôle des expéditions de gibier. A venir jusqu'à il y a deux ans, nous nous étions limités au contrôle du gros gibier seulement. Au commencement de l'année 1917, le département de la colonisation, des mines et des pécheries inaugurait le contrôle du commerce de fourrure. Une loi a été passée obligeant tous les commerçants de fourrure de prendre une licence et de faire rapport de toutes les fourrures ou peaux qu'ils achètent chaque mois. De plus, afin de rendre ce contrôle plus efficace, le gouvernement a imposé une royauté sur chaque peau. Depuis cette date, aucune peau ne peut être mise sur le marché sans être étampée et la royauté payée; de plus, aucune peau ne peut être expédiée en dehors de la province sans avoir été au préalable étampée et le droit régalien payé et cela sous peine d'amende et de confiscation. Il en est de même des fourrures ou peaux qui sont expédiées d'un endroit à un autre dans les limites de la province, lorsqu'elles partent de points de la province où il y a des officiers pour marquer ces fourrures. Il est aussi défendu d'expédier quoique ce soit (du gibier ou des peaux) sans que le contenu soit marqué pédier quoique ce soit (du gibier ou des peaux) sans que le contenu soit marqué sur le paquet, la boîte, la valise, ou au-tre réceptacle, servant au transport et cela encore sous peine d'amende et de confiscation. Cette mesure nous permet non seulement de contrôler tous les envois, mais aussi d'empêcher l'envoi et l'achat des fourrures prises hors de

MOINS DE TRAFIC ILLÉGAL.

MOINS DE TRAFIC ILLÉGAL.

Un des principaux résultats de cette politique de contrôle des expéditions c'est la très grande diminution de fourures prises illégalement, qu'il est aujourd'hui inutile d'acheter des trappeurs, parce qu'elles ne peuvent être écoulées; car aucune fourrure prise hors de saison ne peut être étampée et par conséquent, ne peut être mise sur le marché. D'ailleurs, dans cette réforme, les commerçants de fourrures sont, tout les premiers, anxieux de seconder nos efforts, puisque l'achat de ces fourrures prises hors de saison est plutôt nuisible à leur commerce; et qu'en outre ces changements dans la loi leur permettent de faire un commerce ouvert et de vendre leurs fourrures comme tous les autres commerçants sans craindre la surveillemen des officiers du gouverne. autres commerçants sans craindre la surreillance des officiers du gouverne-ment. Ils n'ont qu'à prendre leur licen-ce, à faire étamper leur fourrure, payer la royauté, et alors ce commerce de-[Suite à la page 3.]

SOURCES DES REVENUS DES CHEMINS DE FER CANADIENS

Le tableau suivant, extrait des statistiques des chemins de fer publiées par le département des Chemins de fer, fait voir quelles ont été les sources des revenus des chemins de fer canadiens pendant les années 1917 et 1918:

				1		_
	19	17.	1918.			
	\$ cts	. \$ 0	ets.	\$ cts	. \$	cts.
Lignes ferrovières— Marchandises	215, 245, 256 4	Q		228, 244, 416 07	7	
Voyageurs	61,290,290	7		67,089,362 62	2	
Excès de colis	569,566 0			595,790 35	5	
Wagons-lits	2,832,750 5	8		3,179,760 94	1	
Wagons-parloirs	268,875 3			262,576 39		
Postes Messageries	3,169,910 9 8,999,073 8			3,288,733 75 9,824,583 29		
Autres trains de voya-	0,000,010	•		0,021,000 20		
geurs	72,110 4	0		64,024 66		
Lait	538,486 8			550,416 08	3	
Aiguillages	2,380,706 1			2,917,752 37		
Trains spéciaux Autres trains à mar-	113,832 0	1		89,677 79		
chandises	27,652 0	4		36,920 18	5	
Transfert maritime	41,518 5			1,529 61		
		-	04		916 145 54	1 07
Total		.295,550,029	94		310, 140, 34	1 01
Ligne maritime-						
Marchandises	2,265,118 7			2,266,102 13		
Voyageurs	1,841,356 5	3		432,537 50 2,995 71		
Excès de colis Autre service de voya-		0		2,995 71		
geurs						
Postes	17,307 1			20,564 70		
Messageries	55,957 8	2		25, 476 65)	
Service spécial Autres		3		Dr. 139,749 47		
Autics	100,001 0			200,110 11		
Total		. 4,397,311	30		2,608,02	7 22
Imprévus—						
Dîner et buffet	3,026,048 7			3,336,808 34		
Hôtel et restaurant	642,581 9	1		627,518 13	•	
Station, trains, etc.,	99,875 5	8		98,847 47		
privilèges	82,446 0			88,479 48		
Entreposage-marchan-						
dises	247,132 6			342,772 95		
Entreposage—bagages	77,134 4 1,526,214 7	8		85,052 19 1,936,611 52		
Surestarie Télégraphe et téléphone	328, 295 2	9		281,167 59		
Elévateurs à grains	1,189,466 9			888, 454 99		
Cours à bestiaux	10,262 4	2		24,859 27		
Loyers de bâtiments,				1 400 000 00		
etc	1,457,494 7			1,488,020 86 1,918,485 88		
Divers	1,810,245 8			and the second second		
Total		. 10,407,098	90		11,117,078	3 67
Accommodations mutu-					0.10	
elles, Crt		. 417,038	90		349,499	9 99
Grosses recettes		310, 771, 479	10		330, 220, 149	9 95
Glosses receives		,,,,,,,,				

PRÉVISIONS DU RENDEMENT DES PATATES PAR PROVINCES

Le tableau suivant, préparé par le Bureau des statistiques du Dominion et publié par la branche du commissaire des fruits du département de l'Agriculture, indique, par provinces, le rendement probable des patates en se basant sur les conditions constatées au 30 juin 1919:

Province.	Rendement moyen à l'acre 1909-18.	Condition au 30 juin: 100= Rende- ment moyen à l'acre 1909-18.	Rendement à l'acre d'après condition.	Superficies ensemen- cées d'après estimation au 30 juin.	Rendement total d'après con- dition.
Canada. Ile du Prince-Edouard Nouvelle-Ecosse. Nouveau-Brunswick Québec. Ontario. Manitoba Saskatchewan Alberta. Colombie Anglaise	190 · 25 186 · 00 143 · 50 122 · 25 156 · 75 148 · 25 147 · 75	p.c. 95 98 98 98 97 91 100 92 93 96	Boiss. 143 50 176 50 186 50 182 25 139 25 111 25 156 75 136 50 137 50 200 50	Acres. 712,655 30,000 49,900 56,325 259,600 154,826 44,000 59,000 45,000 14,000	Boiss. 102,180,000 5,295,000 9,306,000 10,269,090 36,149,000 17,224,000 6,897,000 8,054,000 6,188,000 2,807,000